

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
N°12.18

Objet : Place de parking réservé et travaux interdits

Le Maire de Nanteuil-sur-Marne

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1 et suivants et article 2213-1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie du livre,

Considérant que dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et adaptation du matériel, un stationnement pour personnes handicapées est obligatoire,

Considérant la création d'une place pour le stationnement des personnes handicapées sur le parking de la Placette Maurice VARRY,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un emplacement est réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G), sur le parking de la placette Maurice VARRY, comprenant 9 places au total.

Article 2 : Les vidanges ou tous autres travaux d'entretien de voiture sont interdits sur l'ensemble des places de stationnement situées sur la placette Maurice VARRY,

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre
- Monsieur le Maire de Nanteuil sur Marne

Fait à Nanteuil le 27 juillet 2012

Le Maire,

E. VIVET

